



Position d'activité: régime

Par **mitsi**, le **24/11/2009** à **20:46**

Bonjour,

L'article 57-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 concernant les fonctionnaires stipule que le fonctionnaire faisant l'objet d'une mesure de suspension est maintenu en position d'activité. Droit légalement reconnu entr'autre par une décision du Conseil d'Etat (C.E. du 22/02/06 n° 279 756).

Ma question est la suivante:

Quels droits et obligations se rattachent au maintien de "la position d'activité" dans cette hypothèse (Congés, avancement etc..), quels changements importants s'opèrent-ils?